



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/23/Corr.1 et Add.1  
12 décembre 2003

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quarante et unième réunion  
Montréal, 17 - 19 décembre 2003

**Corrigendum et addendum**

**PROPOSITIONS DE PROJETS : ARGENTINE**

**Plan d'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération (première tranche)**

A la page 6, paragraphe 11: **Remplacer** la dernière phrase **par** la suivante:

L'ONUDI a confirmé que la proposition visait seulement le secteur de la réfrigération et ne constituait pas un plan national d'élimination des CFC.

A la page 6, paragraphe 12:

**Remplacer** 649,3 tonnes PAO à la ligne 4 **par** 673,0 tonnes PAO.

**Remplacer** 1 489,7 tonnes PAO à la ligne 5 **par** 1 466,0 tonnes PAO.

**Plan d'élimination des SAO dans le secteur des solvants**

- **Ajouter** les paragraphes suivants à la page 13, sous observations:

41bis. Le Secrétariat a terminé ses discussions avec l'ONUDI sur les points soulevés dans ses observations initiales sur le plan d'élimination du secteur des solvants en l'Argentine, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/23. L'ONUDI a retiré du plan la composante reliée à l'élimination du bromochlorométhane (BCM) dans ce pays. L'ONUDI a annoncé la préparation d'une proposition qui serait soumise au Comité exécutif après la ratification de l'Amendement de Beijing par le Gouvernement de l'Argentine, prévue en 2004.

41ter. D'après les précisions fournies, le plan proposé conduira à l'élimination complète du CTC, du TCA et du CFC-113 d'ici 2010. Selon le calendrier de réduction proposé, l'Argentine

respectera les mesures de contrôle intermédiaires pour le CTC et le TCA, selon ses obligations au titre du Protocole de Montréal (réductions à 85% et 30% des consommations de référence, respectivement, d'ici 2005).

41quat. Au sujet de la pérennité de l'élimination, l'ONUDI a informé le Secrétariat de la législation en vigueur en Argentine pour contrôler la production et les importations de SAO. Des règlements additionnels sont requis pour mettre en œuvre la législation et sont actuellement en cours d'élaboration.

41quin. L'ONUDI a accepté d'utiliser les plus récentes données de 2002 sur la consommation de CTC, TCA et CFC-113, déclarée au Secrétariat du Fonds multilatéral, pour le calcul des surcoûts admissibles. L'ONUDI a répondu à toutes les questions soulevées par le Secrétariat au sujet du calcul des montants des subventions reliées à l'élimination du CTC, du TCA et du CFC-113, tel qu'indiqué aux paragraphes 32 à 37 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/23. Les surcoûts d'investissement et d'exploitation ont été acceptés, comme suit:

- Dans le sous-secteur du CTC comme solvant, le niveau de financement total de 208 192 \$US a été calculé avec un coût-efficacité de 11,00 \$US/kg;
- Dans le sous-secteur du CTC comme agent de transformation, aucun financement n'a été demandé puisque Petrobas, la seule entreprise qui utilise le CTC comme agent de transformation, a l'intention d'éliminer la consommation de CTC par elle-même;
- Dans le sous-secteur du TCA comme solvant, un coût-efficacité de 18,00 \$US/kg a été utilisé pour certains utilisateurs dans les applications de formulation de solvants; pour les autres entreprises, on a utilisé un coût-efficacité de 36,00 \$US/kg PAO. Un financement total de 250 794 \$US a été convenu pour le sous-secteur du TCA;
- Dans le sous-secteur du CFC-113 comme solvant, deux utilisateurs majeurs ont déjà bénéficié de l'assistance du Fonds multilatéral. Plusieurs petits utilisateurs, avec une consommation cumulative de 4,80 tonnes PAO, recevront un financement de 72 000 \$US, avec un coût-efficacité de 15,00 \$US/kg PAO;
- Un financement de 105 000 \$US a été convenu pour les composantes de soutien technique, de politique et d'administration.

Un total de 635 986 \$US a été convenu pour les surcoûts admissibles. Le coût-efficacité global est de 11,36 \$US/kg PAO.

41six. Compte tenu du coût final du projet, on a convenu qu'il faudrait demander le financement en un seul versement. Il n'y a pas de proposition d'entente. Les conditions d'approbation correspondant à l'élimination totale dans le secteur sont contenues dans la recommandation.

- **Remplacer** le paragraphe 42 à la page 13, sous recommandations, **par** le suivant:

42. Le Comité exécutif pourrait approuver le plan d'élimination des SAO pour le secteur des solvants en Argentine, avec un niveau de financement de 635 986 \$US, plus des frais d'appui de l'agence de 47 699 \$US pour l'ONUDI, avec les conditions suivantes :

- a) Le Gouvernement de l'Argentine s'engage à éliminer la consommation de CTC, de TCA et de CFC-113 par la mise en œuvre du plan d'élimination des SAO dans le secteur des solvants, selon le calendrier d'élimination suivant:

SAO*	Consommation (tonnes PAO) 2003	Consommation max. autorisée (tonnes PAO)						
		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
CTC	30,5	30,5	8,0	6,0	4,0	2,0	1,0	0,0
TCA	31,0	31,0	22,0	16,0	11,0	7,0	5,0	0,0
CFC-113	27,5	27,5	17,5	10,5	5,5	2,5	1,0	0,0
<b>Total</b>	<b>89,0</b>	<b>89,0</b>	<b>47,5</b>	<b>32,5</b>	<b>20,5</b>	<b>11,5</b>	<b>7,0</b>	<b>0,0</b>

\* Note: dans les totaux indiqués ci-dessus, des montants de 7 tonnes PAO de TCA et de 22 tonnes PAO de CFC-113 seront éliminés par la mise en œuvre de projets approuvés en cours.

- b) Le Gouvernement de l'Argentine accepte de ne solliciter aucune autre ressource additionnelle auprès du Fonds multilatéral pour des activités dans le secteur des solvants, sauf pour l'élimination du BCM. Une proposition pourrait être présentée ultérieurement, selon les règles du Fonds multilatéral applicables à ce moment-là, pour un niveau de consommation ne dépassant pas 1 405 tonnes PAO.
- c) Le Comité exécutif accepte d'accorder à l'Argentine de la souplesse dans l'utilisation des fonds convenus, conformément aux procédures opérationnelles convenues entre l'Argentine et l'ONUDI dans le plan d'élimination sectoriel des solvants.
- d) Le Gouvernement de l'Argentine accepte d'assurer une surveillance précise de l'élimination et de remettre des rapports annuels sur les niveaux vérifiés des consommations de CTC, TCA et CFC-113.
- e) L'ONUDI sera responsable, entre autres, des aspects suivants:
- i) faire rapport, chaque année, sur la mise en œuvre de toutes les activités financées par le plan sectoriel;
  - ii) fournir, chaque année, au Comité exécutif la preuve vérifiée que l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur des solvants a été réalisée selon les échéanciers indiqués dans le tableau ci-dessus.

-----

